



RSDE 2ème
phase

Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau 2ème phase

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
PACA*

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Réduction des toxiques

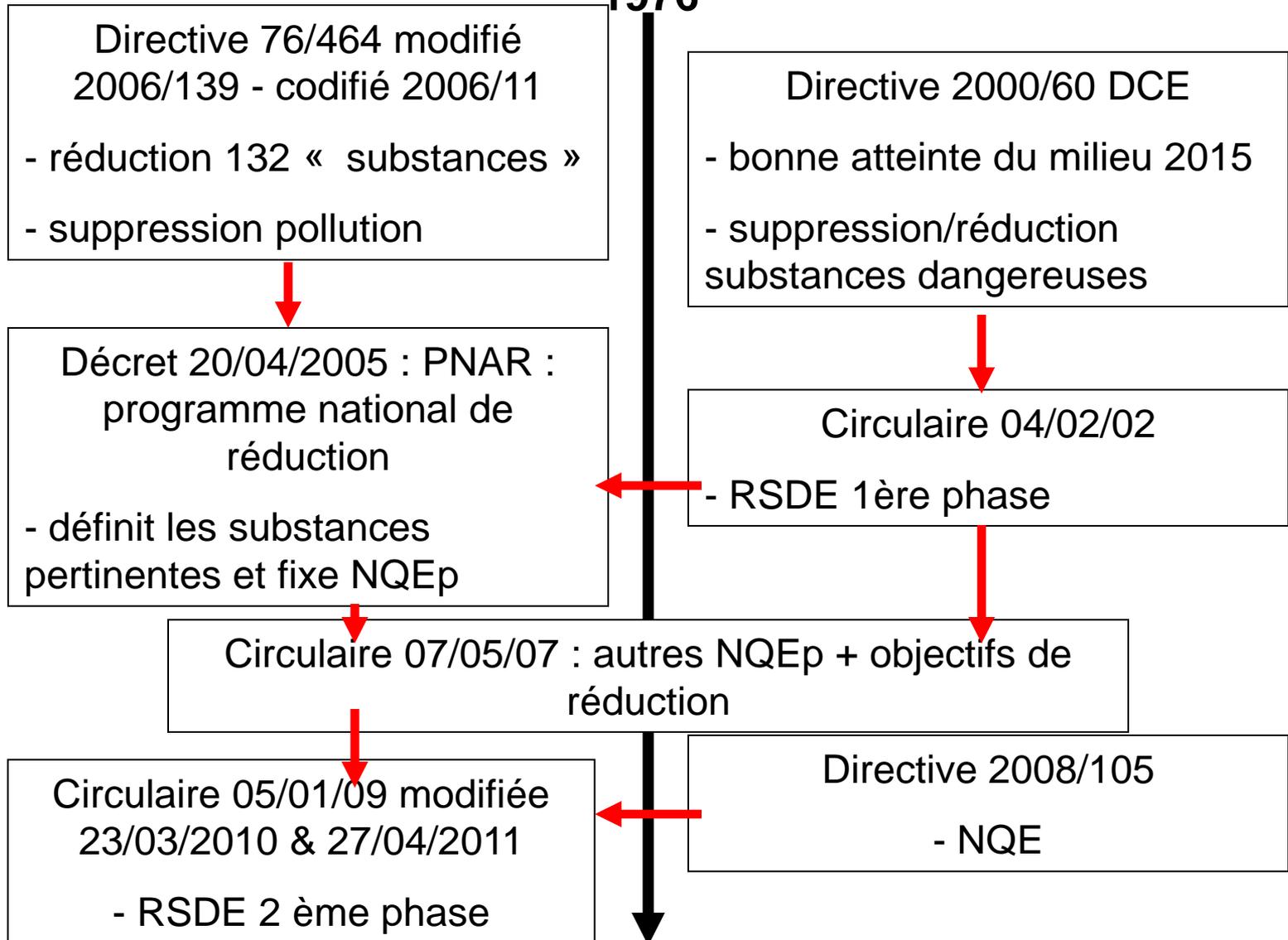
- Une action échelonnée dans le temps 1976-2021 ...
- Une action complexe et progressive
 - basée sur une meilleure connaissance de la présence des substances
 - règles découlant notamment de directives européennes

RSDE 2ème
phase



Évolution de la démarche

1976



RSDE 2ème phase

2021..



Taux de réduction des toxiques suivant le type

RSDE 2ème
phase

Substances	Exemple	classement	PNAR	CE
prioritaires dangereuses (13)	Mercure, cadmium	DCE	50%	suppression en 2021
prioritaires (20)	Chloroforme	DCE	30%	réduction
liste I (8)	Tetrachloroéthylène	76/464/CE	50%	
pertinentes (89)	Cuivre, chrome	76/464/CE	10%	



RSDE 2ème phase Objectifs

- obtenir suffisamment d'informations pour établir d'ici 2015 un APC intégrant un volet substances dangereuses
 - ☛ la suppression des rejets à l'horizon 2020 pour les 13 substances dangereuses prioritaires (ou famille de substances prioritaires) ;
 - ☛ le respect des normes de qualité environnementale correspondant à l'atteinte du bon état chimique (41 substances concernées, échéances 2015, 2021 et 2027) et à la non-détérioration des masses d'eau (substances de la liste II de la directive 76/464 représent en annexe V de la DCE)
 - ☛ La réduction des émissions des 20 substances prioritaires d'ici 2015 ;
 - ☛ La réduction des rejets des 89 substances pertinentes au titre du PNAR.

RSDE 2ème
phase



RSDE 2ème phase Méthode

- Un cadre : la circulaire de 5 janvier 2009
 - Surveillance initiale (1 an)
 - Surveillance pérenne (3 ans)
 - Étude technico-économique de réduction et/ou de suppression (18 mois)
 - Arrêté préfectoral complémentaire **201x**
 - mise en œuvre échéancier
 - VLE
 - surveillance
- Des amendements et adaptations
 - amendement à la circulaire par la note du 23/3/2010
 - adaptations des conditions de mise en œuvre à la circulaire et au passage à la surveillance pérenne par la note du 27 avril 2011

RSDE 2ème
phase



RSDE 2ème phase application de l'instruction du 27 avril 2011

- Cas des installations n'ayant pas encore d'APC

Les futurs APC tiendront compte directement de l'instruction

- Cas des installations dont l'APC RSDE est signé

L'adaptation proposée par la nouvelle note implique soit :

- La réécriture complète de l'APC si l'industriel en fait une demande argumentée et explicite au préfet.

- Non modification de l'APC mais adaptations à savoir essentiellement :

- Possibilité de remplacer ETE par « programme d'action » (solutions pragmatiques de réduction - courte échéance - proportionnée à la dangerosité des rejets)

Car la finalité décrite en début de présentation implique une réflexion de l'industriels en vue de réduire l'impact de ces rejets.

- Prise en compte des flux absolus de l'instruction



Liens utiles

- <http://rsde.ineris.fr>
- <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>
- QMNA banque hydro <http://www.hydro.eaufrance.fr>

RSDE 2^{ème}
phase



Glossaire

- **APC** : arrêté préfectoral complémentaire
- **CODERST** : COncil départemental de l 'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- **DCE** : directive cadre eau
- **DGPR** : direction générale de la prévention des risques
- **DREAL** : direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **GEREP** : logiciel de déclaration des émissions polluantes et des déchets
- **GIDAF** : gestion informatisée des données de l'autosurveillance fréquente
- **ICPE** : installation classée pour la protection de l'environnement
- **MEDDTL** : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- **NQE** : norme de qualité environnementale
- **NQEp** : norme de qualité environnementale provisoire
- **PNAR** : plan national d'actions et de réductions
- **QMNA5** : débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche
- **SD** : substances dangereuses
- **SDP** : substances dangereuses prioritaires

RSDE 2ème
phase